

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

**Présents :** Pierre GACHET, Pierre GREIL, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Vincent FEUGA, Danielle TERRAL, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Patrick FAGGIANI, Véronique CORNET, Stéphane SANCHIS, Florence OVEJERO, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Laurent LEMONNIER, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean-Claude LINARES

**Absents excusés :** Emilie BERRET procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ

**Absents :** Marie-Chantal MACHADO, Claude BAZARD

Florence OVEJERO est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 03 décembre 2018

### DELIBERATION N°152.18 MODIFICATIF DELIB. N°141.18

#### **OBJET : CESSIION PARCELLE AI 107 CHEMIN DE MARCHES**

M le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Mr PELERIN et Mme MIRA relative à l'achat d'une partie de la parcelle AI 107 située chemin de Marches.

Un document d'arpentage portant détachement d'une parcelle de 46 m2 jouxtant la propriété de M PELERIN et Mme MIRA a été établi par le cabinet de géomètre expert DESCHAMPS.

Le service des Domaines n'est pas consulté car la parcelle est d'une valeur inférieure à leur seuil de consultation (180 000€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise la cession de cette parcelle de 46 m2 pour un montant de : 100 €
- Autorise Mr le Maire à signer les actes correspondants



Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 21.12.18

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

